



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

énergies thermique et électrique

Question orale n° 1287

Texte de la question

Mme Frédérique Massat attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, sur le projet de la société Ariège biomasse cogénération de construction d'une centrale de production électrique basée sur une chaudière bois qui va alimenter un turboalternateur. Ce projet a été retenu par la Commission de régulation de l'énergie et validé par arrêté ministériel le 25 février 2010. Il ne pourra se réaliser que si le réseau de chaleur qui l'accompagne est subventionné. L'ADEME semble poser des difficultés pour financer ce réseau de chaleur qui fait partie intégrante du projet retenu par la Commission de régulation de l'énergie. Eu égard du blocage du dossier, elle lui demande de bien vouloir tout mettre en oeuvre pour que ce projet puisse aboutir.

Texte de la réponse

AIDE AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION ÉLECTRIQUE BASÉE SUR UNE CHAUDIÈRE BOIS EN ARIÈGE

M. le président. La parole est à Mme Frédérique Massat, pour exposer sa question, n° 1287, relative à l'aide au financement de la construction d'une centrale de production électrique basée sur une chaudière bois en Ariège. Mme Frédérique Massat. Ma question, monsieur le secrétaire d'État chargé du commerce extérieur, s'adresse à M. le ministre chargé de l'industrie et de l'énergie, que je souhaitais interpeller sur le projet de la société Ariège Biomasse Cogénération de construction d'une centrale de production électrique basée sur une chaudière bois alimentant un turbo-alternateur.

Un appel d'offres de niveau européen a été lancé en 2009 par le ministère de l'environnement pour autoriser quelques entreprises performantes à produire à partir de la biomasse des énergies renouvelables avec des équipements de cogénération.

Après examen du dossier par la commission de régulation de l'énergie, qui l'a labellisé, la société ariégeoise ABC a été la seule autorisée, par arrêté ministériel du 25 février 2010, à exploiter l'ensemble du massif ariégeois étendu aux gisements forestiers de la région Languedoc-Roussillon pour produire électricité et chaleur.

Cette opération est fondée sur trois éléments : réalisation d'un ensemble comprenant une chaufferie et un turbo-alternateur financés par la société ABC ; signature d'une convention sur vingt ans entre ABC et EDF ; création d'un réseau de chaleur assurant une mission de service public et présentant un caractère d'intérêt général.

Or ce projet créateur d'emplois est remis en cause par l'ADEME, qui contredit et conteste, neuf mois après les conclusions techniques des services de l'État, les termes du directeur de l'énergie. Celui-ci avait considéré dans une lettre que ce projet avait " obtenu l'une des meilleures évaluations sur la base des critères qui étaient fixés par le cahier des charges ".

Le refus de l'ADEME de subventionner le volet réseau de chaleur, porté par une personne publique, lequel assurera une mission d'intérêt général au profit de bâtiments publics sur trois communes, dont Foix, la ville préfecture, et des HLM, est en contradiction avec les ambitions du Grenelle de l'environnement.

Ainsi, on peut se demander si l'ADEME a pour mission d'avoir un contrôle *a posteriori* sur les conclusions techniques des services du ministère de l'énergie, en contradiction avec les articles 78 et 13 du décret du 4

décembre 2002 fondant l'appel d'offres.

Ce projet labellisé par la CRE et soutenu par les collectivités locales ne pourra pas aboutir si l'État n'accompagne pas financièrement le réseau de chaleur. En conséquence, je demande au ministre chargé de l'énergie de tout mettre en oeuvre afin que le projet de la société ABC retenu par le ministère de l'énergie par arrêté du 25 février 2010 puisse être mené à terme.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé du commerce extérieur.

M. Pierre Lellouche, *secrétaire d'État chargé du commerce extérieur*. Madame la députée, un appel d'offres pour les installations de production d'électricité à partir de biomasse d'une puissance de 250 mégawatts a en effet été lancé en janvier 2009. Cet appel d'offres visait à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité, ainsi que ceux du plan national de développement des énergies renouvelables.

La procédure d'appel d'offres prévoit une analyse des candidatures par la commission de régulation de l'énergie, la CRE, et le classement des offres au regard des critères fixés par cahier des charges. Elle garantit un traitement objectif et impartial de toutes les offres soumises. Le projet que vous évoquez a ainsi été retenu selon cette procédure.

En parallèle de sa démarche, le porteur de ce projet a sollicité les services de l'ADEME pour obtenir, dans le cadre du fonds chaleur, une participation au financement du projet de réseau de chaleur de la ville de Saint-Paul-de-Jarrat, alimenté par l'unité de cogénération biomasse.

Par courrier en date du 23 novembre 2010, l'ADEME a estimé en première analyse que l'attribution d'une aide publique, qui viendrait en complément de la garantie offerte par les tarifs de rachat prévus à l'appel d'offres, risquait dans ce type de cas de fausser la concurrence avec les autres projets. Le système d'aides aux énergies renouvelables de l'ADEME doit en effet s'appliquer en cohérence avec les autres dispositifs de maîtrise de l'énergie mis en place par l'État et les collectivités locales, et avec le souci de l'égalité de traitement entre les candidats.

La CRE a été saisie le mois dernier afin qu'elle se prononce sur l'acceptabilité de l'attribution d'une aide publique à la création d'un débouché de chaleur au regard de la procédure d'appel d'offres.

M. le président. La parole est à Mme Frédérique Massat.

Mme Frédérique Massat. J'entends bien vos propos, monsieur le secrétaire d'État. Il est indéniable que ce réseau de chaleur est complémentaire du projet de cogénération. Le fait qu'il ne puisse se réaliser, alors même qu'il est porté par un acteur public, remettrait en cause le projet, ce qui, quelque part, est en contradiction avec les ambitions du Grenelle. J'espère donc que le ministère de l'industrie va aider ce territoire à le faire aboutir.

Données clés

Auteur : [Mme Frédérique Massat](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1287

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Industrie, énergie et économie numérique

Ministère attributaire : Industrie, énergie et économie numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2011, page 580

Réponse publiée le : 4 février 2011, page 761

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 25 janvier 2011